

**CRER - SERVICE FORMATION**

8 rue Jacques Cartier - za de Baussais  
 79260 La Crèche  
 n° SIRET : 438 971 392 00032  
 Tél : 05 49 08 99 11  
 Email : [formation@crer.info](mailto:formation@crer.info)



## Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Déclaration enregistrée sous le n°54 79 00695 79 auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine

### Participant

Nom : Prénom :  
 Fonction :  
 Téléphone : Email :

### Structure

Raison sociale :  
 Nom et prénom du chef d'entreprise :  
 N° de SIRET : Code NAF :  
 Adresse :  
 Code postal : Ville :  
 Téléphone : Email :

### Objet de la convention

Code formation	Intitulé de l'action de formation	Prix € * / stagiaire	Date de la formation

\* Le CRER est exonéré de TVA sur la partie formation - article 261-4 du CGI - n° TVA intra communautaire : FR 90 438 971 392

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 CT soit : **Action, entretien ou perfectionnement des connaissances**

Chaque action de formation est définie par un programme joint en annexe à la présente convention, précisant l'objectif et le contenu de la formation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action, la sanction et les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action.


#### Financement :

Prise en charge financière de la formation :  OUI  NON  
 Nom de l'OPCO :  FAFCEA  CONSTRUCTYS  Autre (préciser) :

**L'accord de prise en charge de la formation doit nous être communiqué avant le début de la formation, sinon la facture vous sera facturée directement et sera non modifiable.**

### Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur et du programme de formation fournis en annexes et disponibles sur le site internet du CRER, [www.crer.info](http://www.crer.info).

<b>Fait à :</b> <b>Le :</b> <b>Signature du responsable de la structure :</b> Nom et prénom	<b>Cachet de la structure</b> (Obligatoire)
	<b>Pour le prestataire de la formation</b> <b>Denis Renoux, Directeur du CRER</b>

# Conditions générales de vente

## Contractualisation

La présente convention avec les conditions générales de vente au verso, vaut inscription, elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie en deux exemplaires. Elle est à nous retourner complétée et signée, par email ou par courrier.

Toute inscription doit être accompagnée du paiement d'un acompte (défini dans les chapitres suivants), et des pièces complémentaires demandées à l'inscription,

La priorité sera donnée au dossier complet comprenant : la convention de formation, le paiement de l'acompte et les pièces complémentaires.

En cas de facturation directe à l'OPCA, joindre la photocopie de la demande de prise en charge. Le stagiaire doit s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge.

Dans le cas contraire, le stagiaire prendra en charge l'ensemble des frais de formation et annexe.

## Durée de la formation

Sauf indication contraire sur la catalogue de formation, la durée d'une journée de formation est de 7 heures.

## Label Qualité des actions de formation professionnelle :

Le CRER possède le Label "Parcours Formation Durable", enregistré sous le n°FR-FOR-70.17.0012 auprès de Qualit'Enr.

## Tarif

Le prix par participant est indiqué dans chaque libellé de stage proposé sur notre catalogue et sont garantis jusqu'au 31/12 de chaque année.

Nos tarifs ne comprennent pas le coût du repas du midi.

## Dossier de prise en charge des frais de formation :

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend ; il lui appartient de faire une demande de prise en charge et de l'indiquer explicitement sur cette convention.

Un justificatif de prise en charge de la formation sera à nous fournir avant le début de la formation.

## Annulation ou report de la formation

### Par le CRER

Le CRER se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié au stagiaire. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent être précisées à l'entreprise.

En cas de report de la formation, l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de la formation.

En cas de réalisation partielle de la formation, le CRER doit rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait.

### Par l'entreprise bénéficiaire

L'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou se report intervient au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Au-delà de cette date, 30% des frais de stage et frais annexes seront dûs par l'entreprise, à titre de dédommagement, une facturation lui sera faite.

## Facturation

Une facture sera délivrée au terme de la formation. Toute session commencée est due dans sa totalité.

Les prix ne couvrent pas les frais d'hébergements et de restauration.

Toute facture est payable au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation. Le paiement de cette facture pourra être effectué soit par virement bancaire, soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du CRER, les coordonnées seront indiquées sur la facture.

Les paiements seront à effectuer selon les modalités suivantes :

**Un acompte de 30% est demandé à l'inscription et les 70 % restants seront facturés à la fin du stage.**

## Attestation de stage

Le CRER adressera au stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation.

## Hébergement

L'hébergement n'est pas assuré par le CRER. Une liste d'hôtels peut-être mise à disposition des stagiaires qui le demandent.

## Acceptation des conditions générales de vente

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur.

## Litiges

En cas de contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les tribunaux de Niort seront les seuls compétents pour régler le litige.





**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
ÉNERGIES RENOUVELABLES**


CENTRE REGIONAL  
DES ENERGIES RENOUVELABLES




8 RUE JACQUES CARTIER - ZA DE BAUSSAIS  
79260 LA CRECHE



TEL. 05 49 08 24 24 - FAX. 05 49 08 24 25

**WWW.CRER.INFO**

Code formation	Formation	Dates de formation	Choix
<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>			
PV01	<b>Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau</b>	4-5-6 février	<input type="checkbox"/>
	Compétence électrique - QualiPV Elec <36kWc	12-13-14 mai	<input type="checkbox"/>
		7-8-9 juillet	<input type="checkbox"/>
	790 €/ stagiaire (net de taxes)	15-16-17 septembre	<input type="checkbox"/>
	48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)	1-2-3 décembre	<input type="checkbox"/>
PV07	<b>Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau</b>	29-30 juin et 1-2 juillet	<input type="checkbox"/>
	Haute puissance (<250 kVA)	19-20-21-22 octobre	<input type="checkbox"/>
	 1170 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)		
PV02	<b>Photovoltaïque en autoconsommation</b>	10 mars	<input type="checkbox"/>
	Dimensionnement, simulation et installation	29 septembre	<input type="checkbox"/>
	300€ / stagiaire (net de taxes)		

<b>POMPE A CHALEUR</b>			
PAC 01	<b>Pompe à chaleur en habitat individuel</b>	17-18-19-20-21 février	<input type="checkbox"/>
	QualiPac	25-26-27-28-29 mai	<input type="checkbox"/>
	1270 €/ stagiaire (net de taxes)	21-22-23-24-25 septembre	<input type="checkbox"/>
	48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)	23-24-25-26-27 novembre	<input type="checkbox"/>
			

<b>SOLAIRE THERMIQUE</b>			
SOL01	<b>Chauffe-eau solaire individuel</b>	11-12-13 février	<input type="checkbox"/>
	Qualisol Cesi	2-3-4 juin	<input type="checkbox"/>
	790 €/ stagiaire (net de taxes)	8-9-10 septembre	<input type="checkbox"/>
	48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)	1-2-3 décembre	<input type="checkbox"/>
			
SOL02	<b>Système solaire combiné</b>	16-17-18 juin	<input type="checkbox"/>
	Qualisol Combi	13-14-15 octobre	<input type="checkbox"/>
	790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)		
SOL03	<b>Installation solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire collective - Qualisol Collectif</b>	31 mars - 1 avril et 14-15 avril	<input type="checkbox"/>
		24-25 novembre et 7-8 décembre	<input type="checkbox"/>
	1170 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)		
SOL08	<b>SOCOL Exploitant</b>	17-18-19 mars	<input type="checkbox"/>
	Suivi et maintenance d'installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire	3-4-5 novembre	<input type="checkbox"/>
	 790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)		

<b>BIOMASSE</b>			
BIO01	<b>Equipement biomasse – Vecteur Eau</b>	28-29-30 janvier	<input type="checkbox"/>
	Appareils bois raccordés au réseau hydraulique	14-15-16 avril	<input type="checkbox"/>
	Qualibois Eau	7-8-9 juillet	<input type="checkbox"/>
	790 €/ stagiaire (net de taxes)	15-16-17 septembre	<input type="checkbox"/>
	48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)	8-9-10 décembre	<input type="checkbox"/>
			
BIO02	<b>Equipement biomasse – Vecteur Air</b>	21-22-23 janvier	<input type="checkbox"/>
	Appareils bois indépendants	29-30 septembre et 1 octobre	<input type="checkbox"/>
	Qualibois Air	17-18-19 novembre	<input type="checkbox"/>
	790 €/ stagiaire (net de taxes) 48 €/ stagiaire (redevance qualif'enr TTC)		
			
BIO04	<b>Conduite de chaufferie automatique au bois</b>	11-12 février et 10 avril	<input type="checkbox"/>
	Conduite et exploitation de chaufferie automatique au bois	1-2 octobre et 11 décembre	<input type="checkbox"/>
	740 €/ stagiaire (net de taxes)		
BIO05	<b>Maintenance et entretien des poêles, inserts et chaudières à granulés de bois</b>	4 et 5 février 2020	<input type="checkbox"/>
		13 et 14 octobre 2020	<input type="checkbox"/>
	660 €/ stagiaire (net de taxes)		<input type="checkbox"/>